



هيئة الخبراء المحاسبين
+*K&L+ | &C*o.6 | &C@o&EI
ORDRE DES EXPERTS COMPTABLES

Revue de Presse

Journée d'étude du 9 mai 2018

**LE CONTRÔLE FISCAL QUELLES
GARANTIES OFFRE LA LOI AU
CONTRIBUABLE ?**

CONTRÔLE FISCAL

PLAIDOYER POUR AMÉLIORER LES VOIES DE RECOURS



Il faut compter 19 mois pour qu'une décision soit rendue à propos d'un litige opposant le contribuable à l'administration fiscale. Un projet de loi en préparation pour améliorer les moyens et consacrer l'indépendance de la commission nationale du recours fiscal.

Le contrôle fiscal n'est jamais vécu par l'entreprise comme une épreuve facile. C'est avant tout un sujet d'inquiétude dans la mesure où les voies de recours sont rédhibitoires, lentes et source de stress pour les patrons;

raison pour laquelle, 90% des litiges qui opposent l'entreprise à l'administration fiscale se soldent par un accord à l'amiable. Pour Abdelkader Boukhriss, président de la commission fiscale de la CGEM, c'est un constat d'échec qui montre que l'entreprise n'a pas confiance dans les voies de recours. Le responsable intervenait à l'occasion d'une journée d'étude organisée à Bouznika par Artemis, avec la participation de la commission nationale de recours fiscal (CNRF), la direction générale des impôts (DGI) et l'Ordre des experts comptables au Maroc (ORC). En effet, selon Mohamed Namiri, président de la CNRF, il faut compter 19 mois avant qu'une décision définitive soit bouclée; ce qui donne du fil à retordre aux chefs d'entreprises qui préfèrent plutôt se concentrer sur leur business que perdre du temps et de l'effort à suivre l'évolution d'un litige fiscal. La CNRF, sorte de tribunal, qui émet des décisions administratives en matière de litiges fiscaux, constitue, en fait, un contrepoids de l'administration fiscale. En effet, ces décisions peuvent annuler ou rectifier des décisions de redressement émanant du fisc, mais souffrent de plusieurs anomalies, et une perception qui fait douter de son indépendance. Il faut savoir que ses membres sont des fonctionnaires détachés du ministère des Finances. Pour Namiri, il est temps de mettre fin à cette ambiguïté par la force de la loi, afin d'ériger clairement et en toute transparence, le caractère indépendant de cette institution. À ce propos, un projet de loi est en train d'être finalisé par la commission. Il devrait préciser les prérogatives de la commission, la doter de plus de moyens en augmentant le nombre des commissions locales, des membres et des juges, présidents lesdites commissions. La commission a besoin d'être requinquée lorsqu'on apprend qu'elle a émis pas moins de 987 décisions en 2017 et tenu 189 réunions ; à raison de 5,2 réunions pour statuer dans un seul recours. Le besoin de plus de logistique et de moyens humains s'avère dès lors nécessaire pour ne pas dire urgent. Le responsable a mis également en exergue ce qu'il a qualifié de vice de forme lorsque l'administration fiscale saisit la justice pour faire recours contre les décisions de la commission sans citer celle-ci comme partie. Pour que la justice suive son cours normal et puisse statuer sur tous les éléments du dossier, la présence d'un représentant de la CNRF devient obligatoire. Pour sa part, Abdelmajid Faïz, président de la commission fiscale de l'Ordre national des experts comptables, a souligné qu'il est aujourd'hui nécessaire de faire une évaluation de la procédure de recours pour une relation équilibrée entre le contribuable et l'administration fiscale.

Revoir la composition des CLT

Il faut reconnaître que depuis l'avènement d'Omar Faraj à la tête de la direction générale des impôts (DGI), plusieurs chantiers ont été lancés en matière de simplification des procédures, d'amélioration de l'accueil et de digitalisation des services. Toutefois, certains aspects techniques liés à la compétence et à la responsabilité des agents fiscaux en matière d'évaluation des montants de redressement fiscaux, méritent réflexion. À plus forte raison, ces montants n'ont souvent rien à voir en termes de valeur avec des montants nettement moins importants décidés à l'issue d'un accord à l'amiable. Faïz propose aussi de revoir la composition des

commissions locales de taxations (CLT) dont les décisions sont exigibles. Il recommande dans ce sens de les transformer en commissions régionales avec des moyens susceptibles de rendre leurs travaux et décisions acceptés par les contribuables. Pour Boukhriss, les CLT manquent de professionnalisme; à telle enseigne qu'il devient difficile de faire accepter un redressement fiscal dans ce contexte. Pour lui, la complexité du code des impôts, «truffé d'articles mal rédigés» joue aussi en faveur de cette relation de méfiance vis à vis de l'administration fiscale. S'y ajoute l'instabilité législative consacrée par des décisions fiscales qui changent à chaque Loi de Finance ou par le biais de circulaires parfois inopinées.

L'ECONOMISTE EDITION DU 9 MAI 2018

ANALYSE

Contrôle fiscal : La défense du contribuable reste théorique

Les experts représentant le monde des affaires boudent trop souvent les séances de la CNRF

En 2017, elle a rendu à peine un millier de décisions exécutoires

Le manque de moyens à l'origine de l'allongement des délais d'instruction

Pour l'administration fiscale, le contrôle fait partie intégrante de ses missions de base. Pour le contribuable, c'est une expérience traumatisante. A l'origine des inquiétudes, l'énorme pouvoir discrétionnaire de l'administration et la pression à laquelle sont soumis les vérificateurs pour «faire du chiffre». En tout cas, c'est comme cela que le contrôle fiscal est vécu par les contribuables malgré les garanties et la détente des relations entre le fisc et les organisations patronales.

Pour encadrer ce pouvoir discrétionnaire et rééquilibrer les rapports de force, le législateur a institué des commissions locales de taxation (CLT) et une Commission nationale du recours fiscal (CNRF). C'est une particularité marocaine qui n'existe nulle part ailleurs, mais leur efficacité est régulièrement mise en cause.

«La CNRF est une structure administrative dédiée à un règlement alternatif entre l'administration fiscale et les contribuables sans être pour autant une instance de médiation ou d'arbitrage. Sur le papier, elle est censée contrôler l'administration fiscale et être à équidistance par rapport au contribuable. La commission émet des décisions exécutoires en matière de rectification ou d'annulation des taxations», défend Mohamed Namiri, son président(1).

Les parties en litige peuvent contester ses décisions devant les tribunaux. La Commission nationale du recours fiscal (CNRF) n'est pas habilitée à statuer sur l'interprétation des dispositions légales ou réglementaires à l'exception des questions d'abus de droit. Les cas d'abus de droit relèvent

des attributions de la CNRF depuis que la notion a été instaurée par la loi de finances 2017.

Pour assurer l'équilibre des rapports, la CNRF est composée de 7 magistrats, 30 fonctionnaires détachés, dont certains proviennent de l'administration fiscale et 100 experts représentant divers secteurs. Si les premiers sont des fonctionnaires permanents, les experts, qui sont censés défendre les intérêts des contribuables, brillent souvent par leur absence. Du coup, lors des séances d'instruction des litiges, les contribuables sont livrés à eux-mêmes. Ce qui remet en question l'équilibre des forces de la commission. Pourtant, elle n'y est pour rien.

Selon le retour d'expérience, les experts ne sont pas toujours disponibles, ne perçoivent aucune indemnité et sont souvent découragés par les reports d'audiences.

Entre le moment où la commission est saisie et celui où elle rend une décision, il s'écoule 19 mois. Un délai trop long aux yeux du président et qui devrait se traduire par dédommagement au profit du contribuable.

Ainsi, en 2015, la commission a émis 584 décisions, à raison de 3,1 dossiers par séance. En 2017, elle a rendu 987 décisions. Ce qui a nécessité 5,2 séances par dossier. Un bilan modeste et qui ne permet de défendre ni les intérêts du Trésor ni ceux du contribuable. C'est la raison pour laquelle un projet de réforme est en cours de finalisation

L'ECONOMISTE EDITION DU 14 MAI 2018.

ECONOMIE

Commissariat aux comptes : La profession veut changer les règles du jeu

Par [Hassan EL ARIF](#) | Edition N°:5271 Le 14/05/2018 | Partager

Effectifs, chiffre d'affaires et total bilan, les critères d'assujettissement

Les experts-comptables finalisent une proposition de réforme

En France, 150.000 PME bientôt dispensées de cette obligation

C'est la course contre la montre chez les commissaires aux comptes. Le dernier délai pour la remise des rapports aux actionnaires pour les sociétés anonymes et aux associés des Sarl (de plus de 50 millions de DH de chiffre d'affaires) expire le vendredi 15 juin. Soit 15 jours avant la tenue des assemblées générales pour les entreprises qui clôturent leur exercice le 31 décembre.

L'établissement du rapport du commissariat aux comptes est une obligation légale pour l'ensemble des sociétés anonymes et les Sarl réalisant un chiffre d'affaires d'au moins 50 millions de DH. Les associations d'utilité publique faisant appel aux dons ou bénéficiant d'une subvention de l'Etat sont tenues de produire des rapports d'audit pour attester de l'usage fait des deniers publics.

Les établissements financiers sont quant à eux soumis au co-commissariat aux comptes avec une limitation de mandats à deux. Pour les autres structures, le recours aux services d'un commissaire aux comptes est une option.

Pour la première année de sa création, une SA peut faire appel aux services d'un commissaire aux comptes pour un mandat d'un an puis de trois ans. L'audit légal est une exclusivité des experts-comptables, 632 actuellement inscrits à l'Ordre. Aucun autre corps de métier, y compris les comptables agréés, ne peut exercer cette activité.

«Selon la loi 15-89, seul un expert-comptable est habilité à attester la régularité et la sincérité des bilans, des comptes de résultats, des états comptables et financiers. Il délivre toute attestation donnant une opinion sur un ou plusieurs comptes des entreprises et des organismes. Il exerce les missions aux comptes, qui constituent l'audit légal prévu par la loi sur la SA», explique Abdelmjid Faïz, associé à E&Y.

Au total, le marché du commissariat aux comptes porte sur environ 4.000 mandats sur près de 300.000 entreprises. Quatre grands cabinets (PWC, E&Y, Mazars et KPMG) s'adjugent la part du lion. Ce qui reste modeste rapporté au 700 experts-comptables inscrits à l'Ordre d'ici la fin de l'année. Il n'y a aucune limite légale au nombre de mandats, qui peuvent être renouvelés à l'infini.

En revanche, pour le secteur bancaire, il y a une obligation de rotation des auditeurs tous les six ans. Certains professionnels se demandent si l'on ne devrait pas instaurer une mesure pour permettre un meilleur partage du gâteau et une plus grande transparence.

«La rotation des mandats ne permettrait pas une meilleure répartition du marché, puisque les mandats retomberaient forcément entre les mains des grands réseaux», fait remarquer Ahmed Chahbi, expert-comptable. L'une des pistes pour étendre le marché serait donc d'élargir la base des sociétés soumises au commissariat aux comptes. C'est une vieille idée qui n'a jamais franchis l'étape de la réflexion. Mais il semble que cette fois-ci, la profession met le paquet.

«Les discussions sont déjà engagées. Nous venons de terminer le benchmark. L'idée pour l'Ordre est de se limiter au chiffre d'affaires, mais d'instaurer un mix de trois critères à partir desquels le commissariat aux comptes est obligatoire, à savoir les effectifs, le total bilan et le chiffre d'affaires», déclare Issam El Maguiri, président du Conseil national de l'Ordre des experts-comptables.

Ainsi, si l'on veut faire une extrapolation à l'économie marocaine, une entreprise réalisant un chiffre d'affaires de 10 millions de DH, un total bilan de 5 millions de DH et qui emploie 50 salariés devrait être soumise à l'audit légal.

Le Maroc envisage d'emboîter le pas à l'Italie, la Suède, la Suisse... qui ont baissé les seuils, tandis que la France veut les relever pour réduire les contraintes aux PME. «Selon les simulations effectuées de concert avec l'Ompic et Inforisk, près de 1.300 Sarl de plus pourraient être rattrapées par les obligations relatives à l'audit légal. Soit un total de quelque 5.300 entités», précise El Maguiri.

Ce qui pourrait augmenter la part du gâteau et générer du business pour les professionnels. Certains dirigeants de Sarl pourraient trouver que les honoraires du commissaire aux comptes seraient un surcoût. Mais pour le président de l'Ordre des experts-comptables, il faut les évaluer à l'aune des retombées en termes de qualité, de transparence, de chiffre d'affaires.

«Le commissariat aux comptes est d'abord un outil pour préserver les emplois, fiabiliser les affaires, instaurer la transparence, sécuriser les investissements...», ajoute El Maguiri. L'instauration de l'obligation du commissariat aux comptes pour un plus grand nombre d'entreprises permettrait aussi de réduire le nombre de faillites, dont les causes sont très souvent liées au manque de formation des dirigeants.

«Pourquoi un particulier réalisant un chiffre d'affaires de 100 millions de DH ne serait pas tenu de faire certifier ses comptes par un commissaire aux comptes?», s'est interrogé Mohamed Namiri, président de la Commission nationale du recours fiscal lors de la journée d'étude organisée, mercredi 9 mai, par la Commission nationale du recours fiscal (CNRF), la Direction générale des impôts (DGI), l'Ordre des experts-comptables et Artemis sur le contrôle fiscal et les garanties offertes au contribuable.